

Unité départementale du Littoral
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex
59019 Lille

Lille , le 25/02/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BEFESA VALERA SAS

Port 8705 - 8705 Route Duvigneau
59820 GRAVELINES

Références : BEFESA Valera – VI quotas -2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2022 dans l'établissement BEFESA VALERA SAS implanté Port 8705 - 8705 Route Duvigneau 59820 GRAVELINES . L'inspection a été annoncée le 20/12/2021. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BEFESA VALERA SAS
- Port 8705 - 8705 Route Duvigneau 59820 GRAVELINES
- Code AIOT dans GUN : 0007000635
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Befesa Valera est une filiale à 100 % de Befesa Zinc.

Depuis 2007, le site de Gravelines Befesa Valera appartient au groupe Espagnol BEFESA.

Le site de BEFASA VALERA présente, pour les industriels spécialisés dans la fabrication d'innox, des solutions de recyclage par l'extraction des métaux tels que le fer, le chrome, etc dans le but de permettre leur ré-utilisation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Plan de surveillance des émissions de CO2
- Plan méthodologique de surveillance des niveaux d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

- Aucune suite administratives
- Validation des plans par courrier du 31 janvier 2022

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
soumission au SEQE	Règlement européen du 13/10/2003, article annexe I	/	Sans objet
PDS	Règlement européen du 19/12/2018, article 11	/	Sans objet
PDS - Exhaustivité	Règlement européen du 19/12/2018, article 5	/	Sans objet
PMS - Obligation de surveillance	Règlement européen du 19/12/2018, article 6	/	Sans objet
PMS Principe de la surveillance	Règlement européen du 19/12/2018, article 7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de valider le plan de surveillance (relatif aux émissions du site) et le plan méthodologiques de surveillance du site (relatif à l'allocation de quotas gratuits).

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : soumission au SEQE

Référence réglementaire : Règlement européen du 13/10/2003, article annexe I
Thème(s) : Autre, Transformation des métaux
Constats : Le site est soumis au système d'échange de quotas pour l'activité " Production ou transformation de métaux non ferreux". Le site BEFESA de Gravelines est spécialisé dans le recyclage des résidus industriels d'aciers inoxydables et de ferro-alliages et dans la valorisation de ces matières premières réutilisables. Le procédé permet d'extraire les métaux contenus dans les résidus, tels que le fer, le chrome, le nickel, le molybdène afin qu'ils soient réintégrés dans le processus de production des clients. Le procédé consiste en l'introduction, dans des fours à arc électrique à électrodes submergées, de briquettes (fabriquées sur site à partir des produits entrants) avec du coke et des scorifiants, cet ensemble étant soumis, dans le four électrique, à une réaction de réduction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PDS

Référence réglementaire : Règlement européen du 19/12/2018, article 11
Thème(s) : Autre, PDS - Cohérence, comparabilité et transparence
Constats : Le PDS référencé PDS-P4-COM-Befesa Valera version 9 a été transmis à l'inspection des installations classées le 26 janvier 2022. Le PDS a été approuvé par courrier du 31 janvier 2022. 11 types de combustibles entrent en jeu sur le site. Le flux majeur est lié au coke introduit dans les fours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PDS - Exhaustivité

Référence réglementaire : Règlement européen du 19/12/2018, article 5
Thème(s) : Autre, PDS - exhaustivité
Constats : La visite a permis de constater que les émissions sont comptabilisées dans le PDS sans omission ni double comptage
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PMS - Obligation de surveillance

Référence réglementaire : Règlement européen du 19/12/2018, article 6
Thème(s) : Autre, Obligation de surveillance
Constats : L'exploitant a déposé son PMS le 26/01/2022. L'activité est répertoriée comme soumise à fuite de carbone au titre de la Décision Européenne du 15 février 2019. Le site est divisé en 2 sous installations : Sous installation "combustibles" (notamment pour le brûleur de réchauffage du point de fermeture de la coulée) et sous installation "procédés"(pour les fours de production). Ce plan a été approuvé par courrier du 31 janvier 2022
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : PMS Principe de la surveillance

Référence réglementaire : Règlement européen du 19/12/2018, article 7
Thème(s) : Autre, Allocation quotas
Constats : La visite du site a permis de constater que les données utilisées dans le cadre du PMS ne comportent ni double comptage, ni chevauchement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet